

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
 (Loire-Atlantique)

2025 12 08

L'an deux mil vingt-cinq, le 3 du mois de DECEMBRE à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais.

Date de convocation : 27 novembre 2025

Nombre de conseillers
 en exercice : 26
 présents : 19
 votants : 23

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Nicolas BRAULT-HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Christian GUIHARD - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Fabienne JOANNY - Jean-François JOSSE - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Bertrand PITON - Marie-Anne THEBAUD - Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration :

Nicolas DEUX ayant donné procuration à Bertrand PITON
 Yann HERVY ayant donné procuration à Cyrille HERVY
 Martine PERRAUD ayant donné procuration à Nadine LEMEIGNEN
 Joël LEGOFF ayant donné procuration à Jean-François JOSSE

Absents excusés

- Sébastien TOCQUEVILLE
- André TROUSSIER
- Céline HALGAND

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Nadine LEMEIGNEN est désignée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

D2025 12 84 - TARIFS COMMUNAUX 2026

Rapporteur : Nicolas BRAULT-HALGAND

Le Conseil Municipal est amené à débattre sur l'ensemble des tarifs

municipaux applicables aux différents services offerts, qu'il s'agisse des prestations de service ou du droit d'accéder à des équipements municipaux.

En 2024 les tarifs avaient augmenté à hauteur de 1,5 % représentant le taux prévisionnel estimé de l'inflation sur l'année au mois d'octobre.

Le taux d'inflation selon les mêmes indices de références est en 2025 de l'ordre de 1%.

L'ensemble des tarifs est détaillé dans les tableaux annexés à la présente délibération et ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il est précisé que le tableau annexé intègre cette augmentation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34 du CGCT,

Vu les tableaux annexés dont ont eu connaissance les conseillers communaux,

Vu la Commission des Finances du 17 novembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

- Approuve l'augmentation de 1 % de tous les tarifs municipaux pour l'année 2026 et ce à compter du 1^{er} janvier 2026, le tableau annexé intégrant cette augmentation,
- Précise que les recettes seront inscrites au budget correspondant.

Fait à la Chapelle des Marais
Le 4 décembre 2025

Le Maire,
Franck HERVY



Le Secrétaire de Séance

